

Dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine



Don aux micro-projets locaux contribuant à la **S**écurité humaine

INTRODUCTION

Actuellement, le monde fait face aux problèmes complexes et variés tels que la pauvreté et la faim, les maladies infectieuses, les problèmes environnementaux et ceux liés au changement climatique, ou encore la crise économique et financière mondiale, qui menacent la vie de nombreuses personnes et les exposent à de dures conditions de vie.

Dans une telle situation, la coopération de l'ensemble de la communauté internationale devient de plus en plus nécessaire pour réaliser une société pacifique et prospère assurant à tous une vie digne.

Cela passe non seulement par des aides aux gouvernements des pays en développement et aux organisations internationales, mais également par des coopérations avec diverses organisations qui travaillent au niveau local (*).

Le don aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine a été instauré pour que les ONGs qui travaillent dans des pays en développement et les gouvernements locaux puissent répondre rapidement et efficacement à divers besoins de développement, bien que la taille du micro projet soit relativement petit.

Cette brochure décrit brièvement les procédures et les conditions pour solliciter l'octroi du don aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (ci-après désigné "don aux micro-projets locaux").

※ Bien que la coopération financière de l'APD soit effectuée en général en vertu d'un contrat entre les gouvernements, le don aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine est une coopération financière en vertu d'un contrat entre les missions diplomatiques japonaises à l'étranger et l'organisation bénéficiaire.



ORGANISATION ELIGIBLES

Toute organisation à but non lucratif qui met en œuvre des projets de développement au niveau local dans les pays ou régions éligibles(*), telle que les ONGs qui travaillent dans les pays en développement (y compris les ONGs internationales et locales, à l'exclusion des organisations couvertes par le programme de dons destinés aux ONGs japonaises), les collectivités locales, les établissements éducatifs tels que les écoles primaires et secondaires, et les établissements médicaux tels que les hôpitaux, est susceptible de bénéficier du don. Les institutions gouvernementales et les organisations internationales ne peuvent généralement pas bénéficier du don, à l'exception de certains cas tels que les mesures contre les conflits ou les sinistres.

En outre, les individus et les firmes à but lucratif ne sont pas éligibles.

(* Les pays qui pourront bénéficier du don aux micro-projets locaux sont sélectionnés parmi les pays et régions figurant sur la liste établie par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE)).

DOMAINES COUVERTS PAR LES PROJETS

1) Les principaux domaines bénéficiaires concerneront l'amélioration des besoins humains fondamentaux, et donc principalement les projets ayant des effets bénéfiques importants au niveau local ou les projets nécessitant une aide flexible et rapide du point de vue humanitaire. La construction des écoles primaires ou secondaires, l'aménagement des équipements médicaux de base des hôpitaux, le forage de puits, l'organisation de divers séminaires tels que ceux sur la réduction de la pauvreté et les stages professionnels sont des exemples de projets types.

Nous sommes réceptifs à d'autres besoins locaux que ceux susmentionnés. Veuillez vous renseigner sur les détails à l'Ambassade ou au Consulat de chaque pays concerné.

- 2) Les domaines suivants ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'aide.
- Les projets dont les effets bénéfiques au niveau local ne sont pas évidents, tels que le soutien des recherches aux instituts de hautes études, et le renforcement des capacités de l'organisation de mise en œuvre elle-même.
 - Les entreprises limitées aux activités commerciales ou à la création de d'emplois ou les particuliers, dont les activités non pas d'effets bénéfiques directs évidents au niveau local.
 - Les projets qui ne sont pas fortement liés au développement socio-économique, tels que ceux portant sur la culture, l'art ou le sport.
 - Les projets ayant une finalité politique, religieuse ou militaire

De plus, la fourniture de consommables et d'équipements de faible taille, les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations ou des équipements seront en principe exclus de l'aide, même s'ils sont inclus dans les domaines susceptibles de bénéficier du don aux micro-projets locaux.

MONTANT MAXIMAL DU DON

En général, le montant maximal du don ne dépasse pas 10 millions de yens par projet, sauf au cas où des composants accessoires (dits "soft component") pour l'entretien et la gestion du projet, tels que la construction des installations, sont nécessaires. Par ailleurs, pour les projets qui contribuent largement à la sécurité humaine, tels que ceux visant à protéger les personnes contre les menaces et à développer les facultés des individus et des communautés afin de résoudre les problèmes qui dépassent les frontières comme les maladies infectieuses et les problèmes environnementaux, ainsi que les problèmes des réfugiés dûs aux conflits régionaux et des personnes déplacées internes, le montant maximal du don est exceptionnellement fixé à 100 millions de yens.

COMMENT POSTULER

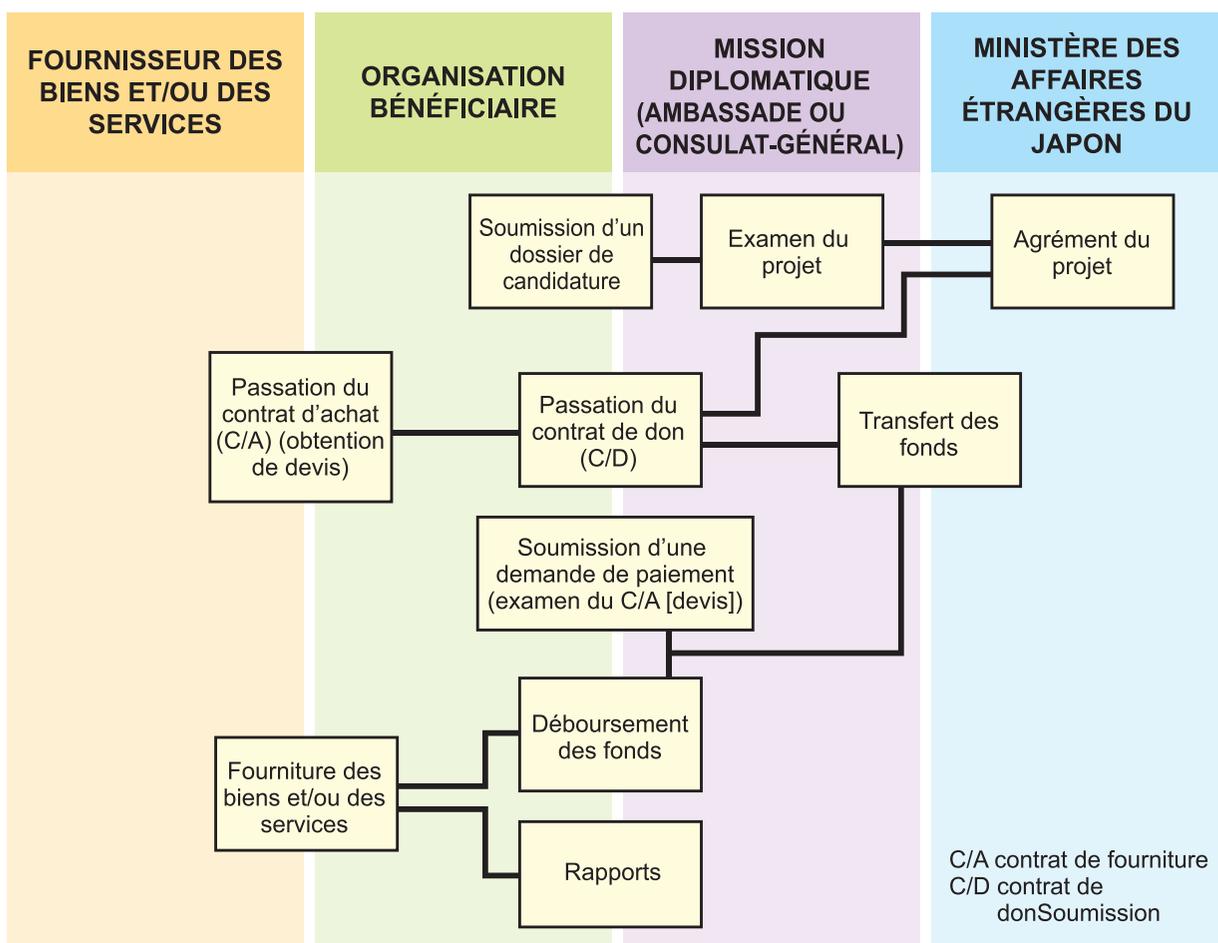
Si votre organisation remplit les conditions mentionnées ci-dessus et qu'elle souhaite bénéficier de fonds de dons aux micro-projets locaux pour mettre en oeuvre un projet de développement, elle devra soumettre un formulaire à l'Ambassade ou au Consulat du Japon de votre pays. Le formulaire devra être accompagné d'un plan de budget du projet, d'une carte indiquant le site concerné, d'une étude préalable de faisabilité, de devis pour les achats de biens et services financés par le don (établis par trois fournisseurs différents), d'une brochure de votre organisation et d'un exemplaire de ses statuts ainsi que de son budget annuel.

Le dossier est à déposer ou à envoyer avec les pièces demandées à l'Ambassade ou au Consulat du Japon. Il est essentiel d'indiquer vos coordonnées, car si besoin est, nous vous demanderons un complément d'information.

Concernant la soumission du dossier, veuillez noter les points suivants;

- 1) Dans la sélection des projets concernés, le gouvernement japonais accorde une priorité élevée aux effets et à la durabilité du projet. Avant tout, il vous faudra convaincre l'Ambassade ou le Consulat que votre organisation est à même de bien gérer le projet de développement de manière durable. A cet égard, une description détaillée des réalisations à l'actif de votre organisation sera des plus utiles.
- 2) Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement japonais ne peut financer ni les salaires ni les autres coûts fixes de fonctionnement dans le cadre du projet. Les coûts fixes liés au projet devront donc être financés indépendamment par votre organisation. Afin de convaincre l'Ambassade de votre capacité à prendre en charge le projet, il vous faudra prouver que votre organisation dispose de fonds suffisants pour couvrir les coûts de fonctionnement.
- 3) Des devis pro forma pour chaque poste budgétaire devront être soumis afin que nous soyons assurés du meilleur usage possible des sommes allouées. Dans la mesure du possible, vous devez présenter des devis établis par trois fournisseurs différents. Dans certaines circonstances (par exemple: situations d'urgence ou nombre restreint de fournisseurs), l'Ambassade pourra accorder une dérogation à cette règle des trois devis.

ORGANIGRAMME DES DONNÉES AUX MICRO-PROJETS LOCAUX





PROCEDURES D'AGREMENT

Les fonds sont attribués à des projets sélectionnés sur examen et évaluation détaillés par le gouvernement japonais.

Après avoir reçu le dossier de candidature et les pièces demandées, l'Ambassade ou le Consulat du Japon suivra en principe la procédure suivante:

1. Examen du projet

Après la réception du dossier, le projet sera examiné par l'Ambassade ou le Consulat qui prêter une attention particulière aux objectifs, aux effets socio-économiques et au coût du projet. Sur cette base seront sélectionnés les projets candidats.

2. Visite sur le site

Les personnes en charge visiteront le site du projet envisagé. La décision sera prise à l'issue de l'examen mené par l'Ambassade ou le Consulat, et sera soumise à l'approbation du Ministère des Affaires étrangères à Tokyo.

3. Contrat de don

L'Ambassade ou le Consulat et l'organisation bénéficiaire signeront un contrat de don. Seront portés au contrat l'intitulé et les objectifs du projet, le nom de l'organisation bénéficiaire, les droits et obligations de chacune des parties, le montant maximal pouvant être apporté pour l'exécution du projet, la date de soumission du rapport intermédiaire et celle du rapport d'achèvement, et la date d'achèvement du projet.

4. Déboursement des fonds

L'organisation bénéficiaire devra soumettre une demande de paiement avec les pièces justificatives afin de recevoir les fonds.

5. Mise en oeuvre du projet

Les fonds déboursés devront être utilisés correctement et exclusivement pour l'achat des biens et/ou services décrits dans le dossier de candidature du projet. Une fois les fonds déboursés, la mise en oeuvre du projet se fera sans retard, en conformité avec le calendrier convenu (en principe, en moins d'un an).

6. Modifications apportées au plan initial

Si, pour une raison quelconque, l'organisation bénéficiaire a besoin de modifier le plan du projet, elle devra en référer à l'Ambassade ou au Consulat et obtenir son accord préalable. (La demande et l'accord se feront par écrit.)

7. Rapports

Un rapport intermédiaire au cours de la mise en oeuvre et un rapport d'achèvement devront être soumis. (Dans certains cas, l'organisation bénéficiaire sera tenue de présenter des rapports intermédiaires additionnels.)

8. Audit des comptes

Un audit externe des comptes sera requis pour tous les projets excédant 3.000.000 de yens.

CONDITIONS DIVERSES

- 1 Les fonds reçus devront être utilisés exclusivement pour la mise en oeuvre du projet. L'Ambassade ou le Consulat se réserve le droit d'exiger le remboursement des fonds si ceux-ci sont utilisés à toute autre fin.
- 2 Il est préférable que l'organisation bénéficiaire tienne une comptabilité séparée de la mise en oeuvre du projet afin de faciliter les procédures d'audit des fonds déboursés.

Dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:
(http://www.mofa.go.jp/about/emb_cons/over/index.html)